



EXTRAIT DU REGISTRE
des Délibérations du Conseil Municipal

Publié le : 26/10/2026

Séance du 15 octobre 2026

**Le Conseil Municipal, convoqué le 08 octobre 2026, s'est réuni
à l'hôtel de Ville de Besançon**

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de M. Ludovic FAGAUT, Maire

Étaient présents : M. Mohamed AIT-ALI, M. Hasni ALEM, M. Guillaume BAILLY, Mme Isabelle BORDAT, Mme Nathalie BOUVET, M. Jimmy BRESILLION, Mme Estelle CAMARA, Mme Aline CHASSAGNE (à compter de la question n° 2), M. Serge COUËSMES, M. Laurent CROIZIER, M. Jérôme CUPILLARD, M. Clément DARCQ (à compter de la question n° 2), M. Franck DEFRASNE, Mme Marie-Line EGRON, M. Ludovic FAGAUT, Mme Anne FALGA, Mme Lydie FRANCART, M. Didier GENDRAUD, M. Abdel GHEZALI, Mme Laura GINIOT, Mme Marie GRUILLOT, Mme Leïla HANNOUNI (à compter de la question n° 2), M. Pierre-Charles HENRY (à compter de la question n° 3), Mme Emmanuelle HUOT CUSENIER, M. Patrick JACQUES, Mme Véronique JELSCH, Mme Myriam LEMERCIER, M. Jean-Sébastien LEUBA, Mme Madeleine LHOMME, Mme Hélène MAGNIN-FEYSOT, M. Martin MELLION, Mme Eléonore METZGER, Mme Emmanuelle MEUNIER, M. Frank MONNEUR, Mme Manon MONNIER, Mme Laurence MULOT CESARI, M. Pascal ORLANDI, Mme Sophie PESEUX, M. Anthony POULIN, M. Jean-Pascal REYES, M. Djilalli SAHLAOUI, Mme Anne-Rachel SCHERTZ, Mme Flora SIMONIN, Mme Esther SZWARC, M. Fabrice TAILLARD, Mme Frédérique THOMAS-MAURIN (à compter de la question n° 2), M. Kévin VEJUX, M. Patrick VERDIER, Mme Séverine VÉZIÈS, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE

Secrétaire : Mme Anne-Rachel SCHERTZ

Étaient absents : M. Patrick BOUZAT, M. Bruno CAIRE, M. Jérémy JEANVOINE

Procurations de vote : M. Patrick BOUZAT à M. Guillaume BAILLY, M. Bruno CAIRE à Mme Isabelle BORDAT, Mme Aline CHASSAGNE à M. Hasni ALEM (jusqu'à la question n° 1 incluse), M. Clément DARCQ à Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question n° 1 incluse), Mme Leïla HANNOUNI à Mme Marie GRUILLOT (jusqu'à la question n° 1 incluse), M. Jérémy JEANVOINE à Mme Lydie FRANCART

OBJET : 26 - Aide à des établissements scolaires pour leurs échanges internationaux

Délibération n° 008442

Aide à des établissements scolaires pour leurs échanges internationaux

Rapporteur : Mme Emmanuelle MEUNIER, Adjointe

	Date	Avis
Commission n°1	06/10/2026	Favorable (1 contre)

Résumé :

Le présent rapport a pour objet une aide des établissements scolaires bisontins, dans le cadre de leurs échanges avec un établissement scolaire à l'international.

De nombreux établissements scolaires bisontins ont développé des échanges avec des établissements similaires dans d'autres pays.

L'idée première de ces échanges est de permettre aux collégiens et lycéens de découvrir d'autres cultures et de rendre concret l'apprentissage des langues enseignées en cours.

Compte tenu de l'intérêt que ces échanges présentent pour les élèves bisontins, la Ville de Besançon a souhaité accompagner les établissements scolaires qui les organisent en accordant une aide financière pour chaque élève participant. La subvention est versée à l'établissement et permet de faire baisser quelque peu le coût du voyage pour le groupe.

A cet effet, un barème est appliqué, privilégiant les déplacements et les relations avec des établissements de nos villes jumelées (20 € par élève pour un déplacement dans une ville non jumelée, 40 € quand le déplacement a lieu dans une ville jumelée - dans la limite de 40 élèves).

Sur la base de ce barème, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une aide de :

- **640 €** au collège Notre-Dame, pour le déplacement de 32 élèves à Sasbach (Allemagne) du 29 novembre au 5 décembre 2026 (échange linguistique).
- **280 €** au lycée Saint-Jean, pour le déplacement de 14 élèves à Krumbach (Allemagne) du 19 au 26 novembre 2026 (échange linguistique).

En cas d'accord, la dépense, soit **920 €**, sera prise en charge sur la ligne de crédit 65.048.65748.0022204.10069.

Le versement de cette aide sera effectué en une fois à compter de sa notification. Si pour quelque raison que ce soit, le voyage devait être annulé, l'établissement scolaire concerné restituera la subvention attribuée à la Ville, sur simple demande de la Trésorerie du Grand Besançon.

Les bénéficiaires devront se soumettre aux modalités de contrôle telles que définies à l'article L1611-4 du code général des collectivités territoriales.

Rappel du soutien financier Ville

Nom de la structure	2023	2024	2025	Montant prévisionnel 2026
Collège Notre-Dame	600 €	780 €	0	640 €
Lycée Saint-Jean	480 €	0	1020 €	280 €

A la majorité des suffrages exprimés, 3 contres et 2 abstentions, le Conseil Municipal attribue :

- **640 € au collège Notre-Dame,**
- **280 € au lycée Saint-Jean.**

Rapport adopté à la majorité des suffrages exprimés

Pour : 50

Contres : 3

Abstentions*: 2

Conseiller intéressé : 0

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.

La Secrétaire de séance,

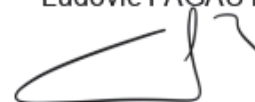
Pour extrait conforme,

L'Adjointe à la culture, au patrimoine
historique et aux espaces culturels,
Anne-Rachel SCHERTZ



Document signé électroniquement

Le Maire,
Ludovic FAGAUT



Président de Grand Besançon Métropole.

Document signé électroniquement